

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 20/09/2022

DELIBERATION N° 052-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-six octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO et Bernard ROQUE.

Pouvoirs :

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX DE NOEL AUX PERSONNES AGEES DE PLUS DE 70 ANS RESIDANT AU POUJOL-SUR-ORB

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Municipalité souhaite à nouveau cette année, faire plaisir à ses anciens avec une attention particulière qui se présentera sous forme de bons cadeaux.

Ceux-ci se présenteront, comme l'année précédente, sous forme de bons de 25 (vingt-cinq) euros par personne, remis à chaque personne à partir de 70 ans révolus, et seront à utiliser uniquement dans les commerces de la commune du Pujol-sur-Orb.

Le montant de cette mesure correspond peu ou prou au coût des dernières éditions de la fête de Noël des aînés rapporté au nombre de personnes concernées, soit près de 207 séniors.

Par cette action, la Ville participera également à la relance du commerce local qui a subi de plein fouet la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le versement des bons cadeaux tel qu'exposé ci-dessus conformément à la liste établie par les élus de la commission des affaires sociales,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6232

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte rendu exécutoire le .../10/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../10/2022
et publication ou notification du .../10/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

